

DECISION N° 05-2025

OBJET : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE AERONAUTIQUE PAR L'AEROCLUB MILLAU LARZAC

Le Président du Syndicat Mixte Aérodrome Millau Larzac

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil syndical n°20242012DEL02 donnant délégation au Président,

DECIDE

D'autoriser l'occupation temporaire et précaire de l'association AEROCLUB MILLAU LARZAC à utiliser le domaine public aéronautique et à occuper une partie des installations selon les conditions fixées par la convention et dans le respect des réglementations qui s'imposent pour la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026. En application de la délibération du Conseil Syndical du 20 décembre 2024, il a été fixé une redevance annuelle qui s'élèvera à 1 264 € (632 m² x 2€/m²).

A Millau, le 26 juin 2025

Le Président,

Claude ASSIER
Signature numérique de Claude
ASSIER
Date : 2025.06.30 08:42:39
+02'00'

Claude ASSIER

